



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une référence Internationale

DIRECTION DES OPERATIONS  
MARITIMES, DE LA SECURITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 02 FEV 2022

N/Réf. 036 /DGPAA/DOMSE/DA/DS/SST/YN <sup>24</sup>

## NOTE AUX USAGERS

**Objet :** exercice de l'activité de gardiennage  
dans l'enceinte du port d'Abidjan

Il me revient que certaines sociétés de gardiennage exercent leur activité sur le domaine portuaire au mépris des exigences légales et réglementaires.

Je tiens à rappeler à toutes fins utiles, les conditions de l'exercice de cette activité en zone sous douane à savoir l'obtention de l'agrément national délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ainsi que l'autorisation de l'autorité portuaire.

Les contrevenants à cette disposition s'exposeront aux sanctions prévues par la Règlementation en vigueur.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente qui prend effet à compter de la date de signature.

### AMPLIATION

DDP	1
DCMC	1
DAAJC	1
CPA	1
UCACI	1
SEMPA	1
ARCHIVES	1/7

H.Y. SIE

